

Séance du 05 septembre 2023

Délibération n°2023-111

L'an deux mil vingt-trois, le 05 du mois de septembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 21 août 2023.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame MILLERAT-DALDIN
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Marc SIGNORET

Absents excusés : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 4.1	Thème : Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.
----------	---

Objet : Tableau des emplois et des effectifs

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°92-8520 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- VU** le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens ;
- VU** le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- VU** le décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvées le 3 décembre 2012 ;
- VU** la délibération n°2021-22 BIS du conseil communautaire en date du 04 mars 2021 relative au budget primitif principal 2021 ;
- VU** la délibération n°2021-41 du conseil communautaire en date du 04 mars 2021 relative au tableau des effectifs ;
- VU** la délibération n°2021-121 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2021 relative au tableau des effectifs ;
- VU** la délibération n°2022-72 du conseil communautaire en date du 14 avril 2022 relative au tableau des effectifs ;
- VU** la délibération n°2022-126 du conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 relative au tableau des effectifs ;
- VU** la délibération n°2023-35 du conseil communautaire en date du 07 mars 2023 relative au tableau des effectifs ;
- VU** la délibération n°2023-103 du conseil communautaire en date du 05 septembre 2023 relative à la création d'un poste d'adjoint technique ;
- VU** la délibération n°2023-105 du conseil communautaire en date du 05 septembre 2023 relative à la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe ;
- VU** la délibération n°2023-106 du conseil communautaire en date du 05 septembre 2023 relative à la création d'un poste d'adjoint technique ;
- VU** la délibération n°2023-107 du conseil communautaire en date du 05 septembre 2023 relative à la suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ;
- VU** la délibération n°2023-108 du conseil communautaire en date du 05 septembre 2023 relative à la suppression d'un poste d'adjoint administratif ;
- VU** la délibération n°2023-109 du conseil communautaire en date du 05 septembre 2023 relative à la suppression d'un poste d'adjoint technique ;
- VU** la délibération n°2023-110 du conseil communautaire en date du 05 septembre 2023 relative à la suppression d'un poste d'adjoint technique ;

Considérant les dernières modifications des ressources humaines de la communauté de communes, il convient au conseil communautaire d'approuver un tableau des effectifs actualisé ;

Considérant que le Comité Social Territorial compétent a été saisi ;

Après en avoir délibéré,



DECIDE :

Article 1 : d'approuver le tableau des effectifs figurant, ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 05 septembre 2023,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président



Daniel RONDET